

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE**

Accusé de réception - Répertoire

Réception par le préfet : 09/03/2015

Publication : 09/03/2015

**CONSEIL D'ADMINISTRATION****REUNION DU 20 FEVRIER 2015****Délibération numéro 15 – 01 – 004****Dossier n°4 : Les subventions au titre de l'année 2015.**

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 7 janvier 2015, s'est réuni le vendredi 20 février 2015 à partir de 10 heures en Mairie de Firminy située 2 Place du Breuil, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT.

Le quorum de l'assemblée était atteint (18 membres présents et un pouvoir sur un total de 22 administrateurs).

*Étaient présents :*

Madame Pascale OFFREY - Messieurs Georges BONNARD - Claude BOURDELLE - André CELLIER (Vice-président) - Georges DRU (Vice-président) - Joël EPINAT - Joseph FERRARA - Luc FRANCOIS - Olivier GAULIN - Alain GUILLEMANT - Claude GIRAUD (Vice-président) - René LAPALLUS - Alain LAURENDON - Claude LIOGIER - Iwan MAYET - Bernard PHILIBERT (Président) - Jean-Claude REYMOND - Michel ROBIN.

*Étaient excusés :*

Madame Solange BERLIER - Messieurs Jean François BARNIER (pouvoir donné à André CELLIER) - Jean-Claude BERTRAND - Jean-Claude CHARVIN.

## **Exposé du rapport effectué par le Président :**

Les subventions pourraient être versées aux associations suivantes :

### **1 - Les associations de jeunes sapeurs-pompiers : 13 000 €.**

Il est proposé de reconduire une subvention de **1 000 €** pour chaque section de jeunes sapeurs-pompiers. Comme en 2014, ces sections seront au nombre de 13.

### **2 - Le musée des sapeurs-pompiers de la Loire : 19 150 €.**

En application d'une délibération du conseil d'administration, le SDIS et la ville de Firminy versent à parts égales une subvention permettant à l'association de financer un prêt bancaire qui lui a permis d'acquérir des locaux et de réaliser des travaux d'aménagement (soit un montant de 11 500 €).

Par ailleurs, l'établissement public participe aux frais de fonctionnement du musée (7 623 €).

La subvention globale du SDIS pourrait être arrêtée à **19 150 €** (montant identique depuis 2004). A noter que le SDIS cède parfois à titre gratuit des engins réformés qui viennent enrichir la collection du musée.

### **3 - L'œuvre des pupilles : 3 100 €.**

Il est proposé de reconduire la subvention 2014 soit **3 100 €**.

### **4 - L'association départementale des radio-transmetteurs au service de la sécurité civile : 1 000 €.**

Il est proposé de confirmer la subvention de **1 000 €** comme les années précédentes.

Les subventions concernant l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire (UDSPL) et le comité de gestion de l'action social seront examinées lors d'une prochaine réunion de l'assemblée, après un examen préalable par le bureau.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20150220-15-01-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2015

Publication : 09/03/2015



Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

⇒ Pour fixer les montants des subventions allouées au titre de l'année 2015.



oooooooooooooooooooooooooooo

**Vu le rapport présenté par le Président,  
 le conseil d'administration prend la décision suivante :**

**Article 1 :**

Le conseil d'administration décide de fixer à 1 000 € la subvention allouée à chacune des sections de jeunes sapeurs-pompiers.

**Article 2 :**

La subvention 2015 versée au Musée des sapeurs-pompiers de la Loire est fixée à 19 150 €.

**Article 3 :**

La subvention allouée à l'œuvre de pupilles est fixée à 3 100 € au titre de l'année 2015.

**Article 4 :**

La subvention 2015 versée à l'association départementale des radio-transmetteurs au service de la sécurité civile est fixée à 1 000 €.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :     | <b>19</b><br>(dont un pouvoir) |
| <u>Abstention</u> sur la proposition de délibération : | <b>0</b>                       |
| Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :   | <b>0</b>                       |

Le Président du conseil d'administration  
 du Service départemental d'incendie  
 et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT